

M. BOYS: Je renonce à la discussion, vu qu'il est inutile de discuter.

Mc KENZIE: Monsieur le président, mon attitude est parfaitement claire, il me semble. Si on nous dit que la compagnie consent à payer ces dettes dont ces 22 millions font partie, le ministre nous apprendra peut-être combien nous réclamons en tout du Grand-Tronc.

L'hon. M. REID: Nous réclamons les 22 millions que mentionne ce crédit et, devant les arbitres, nous réclamons aussi les obligations du Grand-Tronc-Pacifique que la compagnie du Grand-Tronc a garanties. Nous disons que la compagnie-mère est aussi débitrice de ces obligations, et elle n'a pas différé d'opinion sur ce point. L'honorable député sait que, si le Grand-Tronc avait pu se dégager de ses obligations relativement au Grand-Tronc-Pacifique, il est fort douteux que nous eussions pu faire l'acquisition du chemin de fer du Grand-Tronc.

M. McKENZIE: Le ministre a-t-il obtenu des directeurs du Grand-Tronc un écrit ou une déclaration verbale reconnaissant que la compagnie est responsable des sommes qu'elle a garanties, et qu'elle les considère comme faisant partie de son passif.

L'hon. M. REID: L'honorable député a dû m'entendre lire il y a quelque temps un état des sommes qui composent ces 89 millions de dollars et, dans le total, se trouvent les 22 millions qui font l'objet de la présente discussion. Cet état était signé par M. Scott, en sa qualité de vice-président et de représentant du Grand-Tronc. Voilà un écrit reconnaissant officiellement que la compagnie est débitrice de 22 millions relativement au Grand-Tronc-Pacifique, qui est actuellement aux mains d'un sequestre.

M. McKENZIE: Le ministre, je le suppose, a donné à M. Scott la même explication qu'il nous donne — qu'il n'y a pas de remise de fonds à faire. Est-ce à dire qu'il ne s'agit que d'une opération de comptabilité? M. Scott n'est plus fonctionnaire de l'ancienne compagnie, et celle-ci n'a pas traité d'affaires depuis le 1er février 1920. Nous avons pris la compagnie en mains et si le ministre et ses employés ont dit à M. Scott: "Allons, comme pure formalité, nous désirons que vous mettiez ce montant dans un état, car il figure comme virement de compte dans nos livres", pourquoi ne les aurait-ils pas obligés? Cependant, il ne pouvait le faire que d'après les ordres du

[M. McKenzie.]

conseil d'administration; autrement, il n'aurait pas été autorisé à reconnaître la dette au nom de la compagnie. Il est assez facile de dire que tout ce que vous avez c'est un état, dressé longtemps après coup par un fonctionnaire qui n'était pas autorisé.

L'hon. M. REID: Cette assertion n'est guère conforme à la vérité. Le Grand-Tronc-Pacifique est en liquidation. L'Etat a dû payer les 22 millions, et il a présenté une réclamation à la compagnie du Grand-Tronc en 1919. La compagnie a été priée de dresser un état de toutes les sommes d'argent dont elle aurait besoin pour payer ses dettes. MM. Kelly et Scott ont dit tous deux qu'il faudrait 89 millions, et dans l'état qu'ils nous ont soumis se trouvaient les 22 millions qu'ils admettaient devoir et être tenus de payer. Le ministère des Finances devait avancer cette somme au Grand-Tronc, compagnie en liquidation et le Grand-Tronc, ayant admis sa responsabilité, le seul moyen que nous avions d'obtenir une garantie de la compagnie-mère c'était de demander au Parlement la permission de prêter 80 millions à la compagnie du Grand-Tronc. Quand nous aurons ce droit nous pourrions mettre 22 millions au crédit du Grand-Tronc-Pacifique et effacer cette dette vis-à-vis du Grand-Tronc. Cette responsabilité retombe alors sur le Grand-Tronc. La compagnie en tombe d'accord.

M. McKENZIE: Disons que nous acceptons toute l'histoire. Je regrette de perdre du temps sur une chose dont nous n'avons pas à nous occuper... (*Exclamations.*)

Certains de nos collègues qui font du bruit ne paraissent pas se soucier de ce que devient le pays? Vingt millions, quarante millions, trois cents millions, tout cela n'est rien pour eux. Si un député se lève pour protester on se moque de lui. J'ose dire qu'il n'y a pas le dixième d'un pour cent des députés de la droite qui comprennent la situation. Disons que nous prenons une hypothèque de dix ans pour garantir ces 22 millions. A l'époque où l'hypothèque expirera nous aurons acquis toute la propriété du réseau; les anciens actionnaires n'auront plus qu'à se reposer et à détacher leurs coupons en s'amusant avec notre argent. Je désire savoir quelles sont les conditions de l'hypothèque et où le ministre trouvera son argent quand l'échéance arrivera?

L'hon. M. REID: Elle sera payable à vue et nous demanderons le payement quand nous saurons que la compagnie peut payer.

M. McKENZIE: Cependant, le Grand-Tronc n'existera plus dans quelques jours.